LOGIPIERRE 3

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable faisant offre au public de ses parts sociales
Au capital de 33.700.800 € au 31 décembre 2018
Siège Social : 41, Rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
337.593.230 RCS NANTERRE

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°18-03 du 23 mars 2018 portant sur la note d'information

Actualisation du 22 février 2019 de la note d'information du 23 mars 2018 ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°18-03

Nouveau prix de souscription à compter du 1er mars 2019

A compter du 1^{er} mars 2019 et jusqu'à nouvel avis, les parts de la SCPI LOGIPIERRE 3 sont émises au prix de 1 456,00 euros par part et le prix de souscription se décompose de la manière suivante :

Valeur nominale par part: 700,00 euros
 Prime d'émission: 756,00 euros
 Prix de souscription 1 456,00 euros

La commission de souscription, incluse dans le prix de souscription, s'établit à 10 % hors taxes du montant de chaque souscription soit 145,60 euros H.T., prime d'émission incluse.

Ce prix de souscription de 1 456,00 euros s'entend net de tout autre frais.

Toute modification de ce nouveau prix de souscription de 1 456,00 euros fera l'objet, après information de l'Autorité des marchés financiers, d'une notice parue au BALO.

Nouveau prix de retrait à compter du 1er mars 2019

Conformément au chapitre 2 de la note d'information ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa SCPI n°18-03 du 23 mars 2018, le nouveau prix de retrait est de 1 310,40 euros et se décompose comme suit :

Prix de souscription
 Commission de souscription de 10 %
 1 456,00 euros
 145,60 euros

■ Prix de retrait 1 310,40 euros

LOGIPIERRE 3

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable faisant offre au public de ses parts sociales
Au capital de 33.639.200 € au 31 décembre 2017
Siège Social : 41, Rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
337.593.230 RCS NANTERRE

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°18-03 du 23 mars 2018 portant sur la note d'information

Actualisation du 26 juin 2018 de la note d'information du 23 mars 2018 ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°18-03

Modification du montant du capital social maximum statutaire

Aux termes de la première résolution du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire déposée par un groupe d'associés sur le fondement de l'article R 214-138 du Code monétaire et financier, le montant du capital social maximum statutaire a été, en date du 26 juin 2018, modifié, passant de 50 000 300 euros à 36 668 800 euros.

Le 1er § du point 1.3 de l'article 6 des statuts a été, corrélativement, modifié comme suit :

Ancienne rédaction:

« La Société de Gestion est autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2017 à fixer le capital social maximum dans la limite de CINQUANTE MILLIONS TROIS CENTS (50 000 300) Euros. »

Nouvelle rédaction :

« La Société de Gestion est autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2018 à fixer le capital social maximum dans la limite de TRENTE-SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS (36 668 800) Euros. »